



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense nationale

*Direction centrale de la sécurité
des systèmes d'information*

*Affaire suivie par : Ivan Maximoff
Tél : 01.71.75.82.68*

Paris, le
N° 688 /SGDN/DCSSI

24 MARS 2009

Dossier n° 0901030

AUTORISATION D'EXPORTATION DE MOYENS DE CRYPTOLOGIE N° 9036

1. L'exportation du moyen de cryptologie suivant :

Cisco Active Network Abstraction (ANA) version 3.6x

est autorisée en vertu de l'article 30 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

2. Toute exportation se fera sous couvert d'une licence individuelle, d'une licence globale ou d'une autorisation générale communautaire dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 décembre 2001 relatif au contrôle à l'exportation vers les pays tiers et au transfert vers les États membres de la Communauté européenne de biens et technologies à double usage.
3. Cette autorisation ne vaut pour les versions ultérieures de ce moyen de cryptologie que dans la mesure où les caractéristiques cryptologiques restent inchangées.
4. Cette autorisation est valable jusqu'au 25 mars 2014. Elle peut être retirée ou suspendue dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 2007-663 du 2 mai 2007.
5. La présente autorisation ne constitue pas une indication sur la qualité du moyen de cryptologie ni une recommandation de la part de la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information.

Contre-amiral Michel Benedittini
directeur adjoint de la direction centrale
de la sécurité des systèmes d'information,

**Société Cisco Systems France 11, rue Camille Desmoulins
92782 Issy Les Moulineaux Cédex 9
(à l'attention de Mme Éliane Masser)**